

RAPPORT 2015 SUR LA LIBERTE RELIGIEUSE EN COTE D'IVOIRE

RESUME ANALYTIQUE

La constitution prévoit la liberté d'opinion religieuse pour tous dans le respect de l'ordre public et proscrit la discrimination religieuse en matière d'emploi. Elle interdit tout propos tendant à encourager la haine religieuse. Tout comme par le passé, le gouvernement a organisé et financé les pèlerinages à la Mecque pour les musulmans et en Israël pour les chrétiens. Le gouvernement a continué d'associer les responsables religieux musulmans et catholiques aux efforts de réconciliation. Le Bureau de la Commission électorale indépendante (CEI) a prévu des postes pour les responsables religieux musulmans et chrétiens.

Le président a déclaré le 24 Octobre journée de deuil national pour les ivoiriens décédés le 24 septembre dans la bousculade de Mina, à quelques encablures de la Mecque. Ainsi, les communautés musulmanes et chrétiennes ont organisé des séances de prières en mémoire des victimes. Suite à cette tragédie, une grande église catholique d'Abidjan a abrité une séance de prière interconfessionnelle, avec la participation de responsables religieux musulmans et chrétiens.

Des représentants de l'Ambassade des Etats-Unis ont eu des échanges avec des personnalités politiques tant du gouvernement que de l'opposition sur l'importance de la tolérance religieuse.

L'Ambassadeur et des représentants de l'Ambassade ont tenu des rencontres avec des responsables et groupes religieux tout au long de l'année pour échanger sur le rôle qu'ils pouvaient jouer dans le maintien d'un climat de tolérance à l'approche des élections présidentielles d'octobre. Une émission radiophonique interactive de La Voix d'Amérique (VOA) a continué d'encourager des discussions et des débats sur des questions religieuses sur la radio nationale islamique.

En Octobre, l'ambassade des Etats-Unis a parrainé, à Abidjan, un concert de groupes musicaux de différentes confessions pour promouvoir la tolérance, qui a drainé des milliers de spectateurs.

Section I. Démographie Religieuse

Le Gouvernement américain estime la population totale à 23,2 millions d'habitants (chiffre de juillet 2015). Selon le tout dernier recensement de 2008, cette population compte 39% de musulmans, 33 % de chrétiens et 12% d'adeptes des croyances religieuses autochtones.

De nombreux Chrétiens et Musulmans adhèrent aussi à certains aspects des croyances religieuses autochtones.

Traditionnellement, le Nord est associé à l'Islam et le Sud au Christianisme, bien que les adeptes des deux religions vivent sur l'ensemble du pays.

COTE D'IVOIRE

Les communautés chrétiennes comprennent les Catholiques romains, les Témoins de Jehovah, les Adventistes du 7ème jour, les Méthodistes, les Presbytériens, les Harristes, les membres de l'Eglise de Jésus-Christ des Saints des derniers jours (les Mormons), les Baptistes du Sud et les fidèles des Assemblées de Dieu.

Les communautés musulmanes sont composées des Sunnites, des Chiites et des Ahmadis. D'autres groupes religieux sont composés des Bouddhistes, les Bahaïs, les Rastafaris, les adeptes de la Société internationale pour la Conscience de Krishna ou Hari Krishnas et les Bossonistes qui suivent les traditions ethniques Akan.

Section II. Statut du Respect de la liberté religieuse par le Gouvernement

Cadre juridique

La constitution dispose que l'Etat est laïque et respecte toutes les croyances et traite tous les citoyens de façon égale devant la loi, indépendamment de leur religion. Elle interdit toute discrimination religieuse en matière d'emploi aussi bien dans le secteur public que privé, et garantit la liberté de conscience et de l'opinion religieuse conformément à la loi, les droits d'autrui, la sécurité nationale et de l'ordre public. Elle proscrie « la propagande » qui encourage la haine religieuse. Elle reconnaît le droit d'asile politique dans le pays à toute personne persécutée pour des raisons religieuses.

La Direction des Cultes du Ministère de l'Intérieur a la responsabilité de promouvoir le dialogue entre les communautés religieuses et entre le gouvernement et les communautés religieuses, d'apporter un soutien administratif aux communautés désirant s'installer, de suivre de près les activités religieuses, de gérer les pèlerinages organisés avec le soutien de l'Etat, et d'enregistrer les nouveaux groupes religieux.

La loi requiert à toute communauté religieuse de se faire enregistrer auprès du gouvernement. Les communautés religieuses doivent soumettre une demande à la Direction des Cultes du Ministère de l'Intérieur.

La demande doit comprendre les statuts et règlements intérieurs de la communauté, les noms des membres fondateurs et des membres du conseil d'administration, la date de création et le procès-verbal de l'assemblée générale. La Direction des Cultes mène une enquête pour s'assurer que le groupe n'a pas en son sein des membres ou n'a pas d'objectifs qu'elle juge subversifs du point de vue politique. La loi ne prescrit ni de sanctions pour les communautés qui ne s'enregistrent pas ni d'avantages pour celles qui le font.

L'éducation religieuse n'est pas inscrite dans les programmes des écoles publiques, mais elle l'est dans ceux des écoles privées confessionnelles.

Pratiques gouvernementales

Le gouvernement a continué de financer et d'organiser les pèlerinages à la Mecque pour les musulmans et en Israël pour les chrétiens. Le président a décrété le 24 octobre journée de

COTE D'IVOIRE

deuil national en hommage aux Ivoiriens décédés dans la bousculade de Mina le 24 septembre non loin de la Mecque.

Le gouvernement a permis aux communautés religieuses qui en ont fait la demande l'accès à la chaîne de télévision et de radio d'Etat pour des émissions religieuses.

Le gouvernement a associé les principaux responsables religieux musulmans et catholiques aux efforts de réconciliation politique et sociale et comme défenseurs de la paix dans la perspective des élections présidentielles d'octobre.

Suite à l'achèvement de la mission de la Commission Dialogue, Vérité et Réconciliation en décembre 2014, l'archevêque catholique Paul Simon Ahouana a pris fonction en qualité de président de la Commission Nationale pour la Réconciliation et l'Indemnisation des Victimes de la Crise Ivoirienne, créée en mars.

Section III. Statut du respect de la liberté religieuse dans la société

Dans le cadre de la journée de deuil national observée en mémoire des Ivoiriens décédés dans la bousculade de Mina à quelques encablures de la Mecque, les communautés musulmane et chrétienne ont toutes organisé des séances de prières en hommage aux victimes. A cet effet, une grande église catholique d'Abidjan a abrité une séance de prière interconfessionnelle avec la participation de responsables des communautés chrétiennes et musulmanes.

Section IV. La politique du Gouvernement Américain

Des représentants de l'Ambassade des Etats Unis ont eu des échanges avec des personnalités politiques du gouvernement et de l'opposition.

Les représentants de l'Ambassade des Etats Unis ont aussi rencontré des groupes religieux et la société civile pour échanger sur la liberté religieuse et la tolérance, et le rôle que les groupes religieux peuvent jouer pour contribuer au maintien d'un climat de tolérance à l'approche des élections présidentielles d'octobre.

L'ambassade a fourni une assistance financière et technique à un forum d'organisations de la société civile pour l'observation des élections, qui comprenait un conseil multiconfessionnel de chefs religieux pour représenter la perspective des religieux dans le discours politique. A l'approche des élections d'octobre, le forum a fait la promotion d'un discours responsable et incité les chefs religieux à encourager la paix pendant toute la période électorale.

Dans le cadre d'un accord facilité par l'Ambassade entre La Voix d'Amérique (VOA) et la Radio Al-Bayane, l'émission française « Dialogue des religions » de la VOA a continué à atteindre des millions d'auditeurs à travers le pays. Avec une diffusion hebdomadaire sur la radio islamique, « Dialogue des religions » est une émission interactive mettant en vedette un animateur et ses invités, souvent des érudits ou des journalistes religieux qui ont débattu des questions d'actualité religieuses et répondu aux questions des auditeurs sur différents aspects de la religion.

COTE D'IVOIRE

Le 10 octobre, l'Ambassade a commémoré les Journées Mondiales de la Musique Daniel Pearl en abritant un concert mettant en vedette une brochette de groupes musicaux. A cette occasion, l'Ambassadeur a appelé à la tolérance avant le début du concert qui a mis en lumière la tolérance religieuse, ethnique et politique, la paix et la réconciliation.